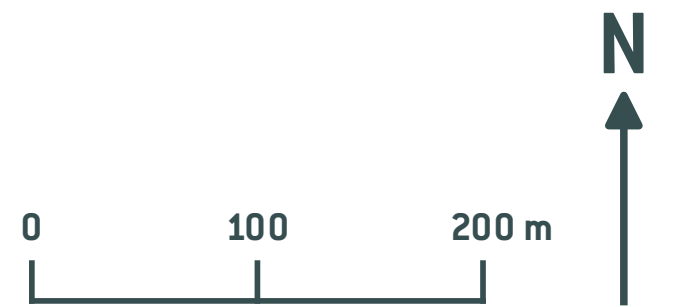


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UC - Zone d'habitat collectif
- UP - Zone pavillonnaire
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle
- 1AU - Zone à urbaniser

PRESCRIPTIONS

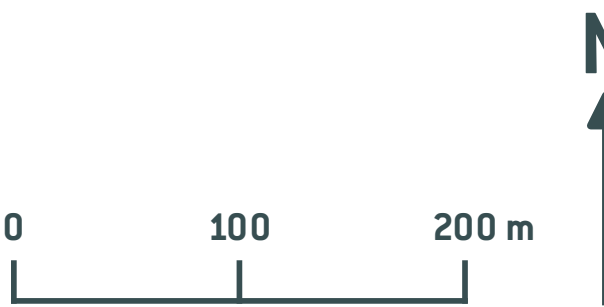
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Équipement commercial ou logistique à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Mare, zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bande de 3 mètres autour des mares
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Périmètre de bonne desserte

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.b ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS EST MARNE&BOIS

Commune de BRY SUR MARNE

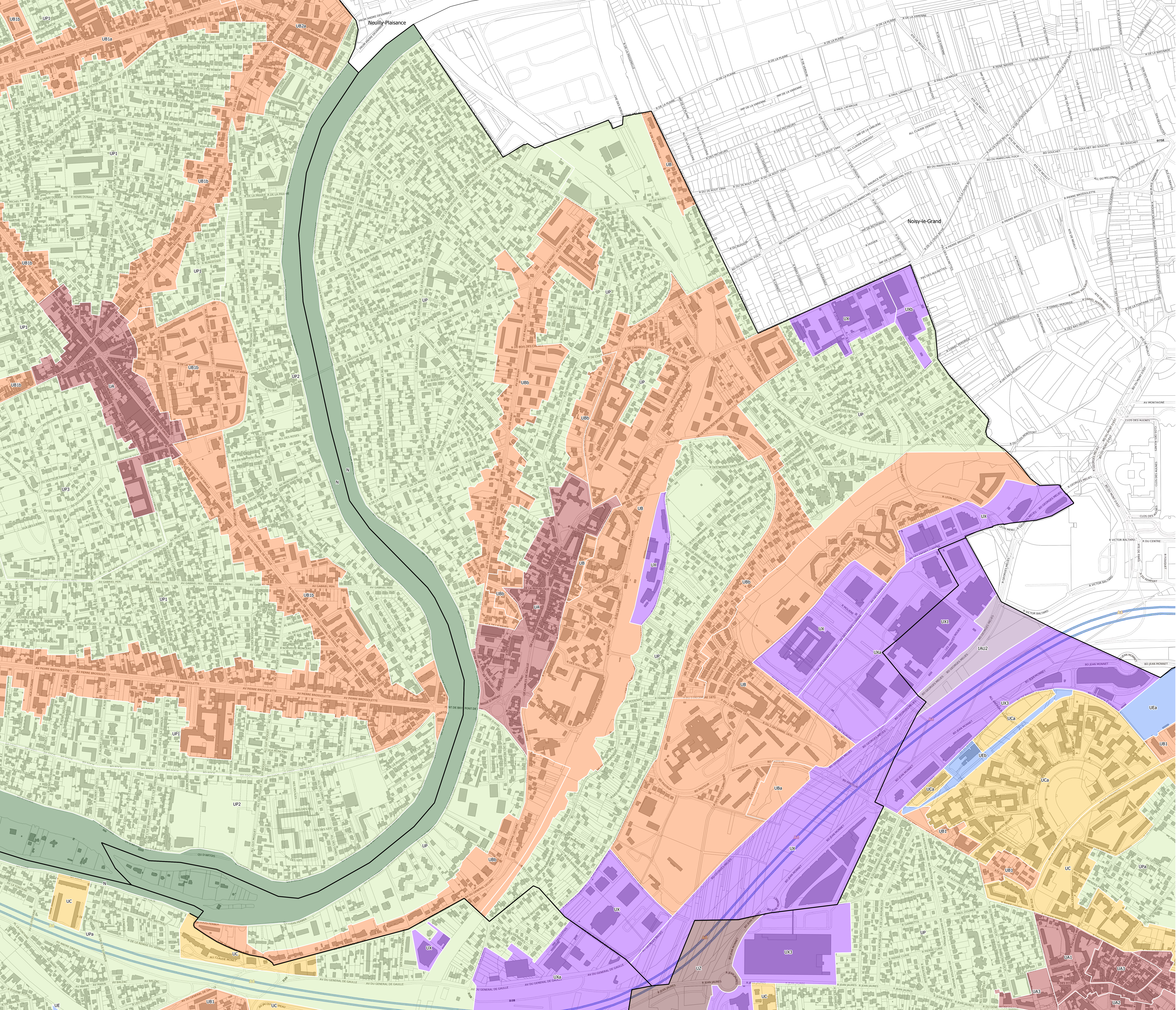
Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UC - Zone d'habitat collectif
- UP - Zone pavillonnaire
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle
- 1AU - Zone à urbaniser

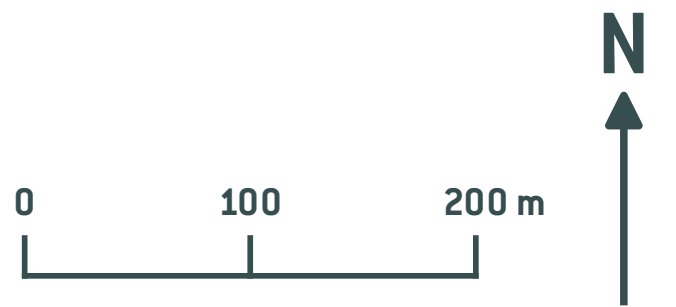


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.2 PLAN DES SECTEURS DE PROJETS

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



- Emplacement réservé : voirie, équipement, etc.
au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global



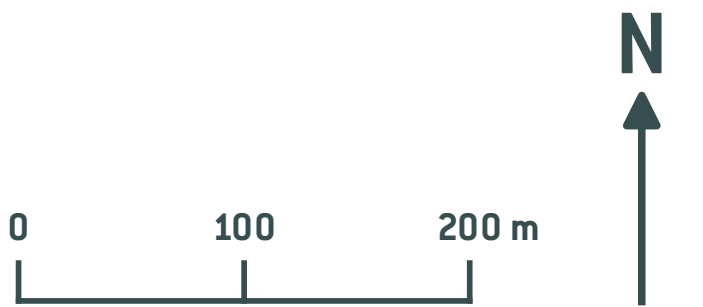
COMMUNE	INTITULE_PLUI	NUMERO	BENEFICIAIRE	DESIGNATION	VOCATION-DESTINATION	PARCELLES	SURFACE (M²)
Bry-sur-Marne	Emplacement réservé aux voies publiques	01	Commune	Rue des Pilotes	Prolongement de voirie	AI362, AI376, AI325, AI326, AI322, AI151, AI126, AI131, AK527, AK265, AK264, AK280	2 142
	Emplacement réservé aux voies publiques	02	Commune	Place Carnot	Aménagement piétonnier	M1	74
	Emplacement réservé aux voies publiques	03	Commune	Rue Léon Menu	Création d’une piste cyclable	AE173, AE121, AE230, AE145, AE115, AE269, AE283, AE282, AE125, AE144, AE68, AE131, AE63, AE75, AE74, AE233, AE71, AE216, AE214	932
	Emplacement réservé aux voies publiques	04	Commune	Secteur Bellan	Création d’un chemin piétonnier	D2, D8	253
	Emplacement réservé aux voies publiques	05	Département du Val de Marne	RD330 - Bd Georges Méliès	Aménagement cyclable	AG288	1 089
	Emplacement réservé aux voies publiques	06	Département du Val de Marne	RD3 - Bd Georges Méliès	Est TVM / Altival / Aménagement du Boulevard Méliès	AA4, AJ299, AJ301, AJ303, AJ305, AJ310, AJ312, AJ313, AJ315, AJ366, AJ368, AJ369, AJ371, AJ373, AJ374, AJ375, AJ385, AJ386, AJ394, AJ396, AN123, AN219, AN220, AN263, AN267, AN268, AN317, AN319, AN351	11 687
	Emplacement réservé aux voies publiques	07	Département du Val de Marne	RD3 - Bd Georges Méliès	Est TVM / Aménagement Boulevard Méliès	AM25, AM35, AM145, AM155, AM157, AM159, AM163, AM165, AM167, AM171, AM173, AM177, AM181, AM184, AN1, AN11, AN17, AN20, AN49, AN53, AN55, AN59, AN85, AN114, AN116, AN117, AN171, AN175, AN177, AN186, AN194, AN200, AN203, AN206, AN226, AN230, AN232, AN274, AN275, AN277, AN279, AN281, AN283, AN285, AN287, AN289, AN291, AN293, AN295, AN297, AN299, AN301, AN303, AN305, AN307, AN309, AN3011, AN313, AN315, AN317, AN336, AN354	18 763
	Emplacement réservé aux voies publiques	08	Département du Val de Marne	Bd Jean Monnet (voirie communale)	Altival / Aménagement du Bd Jean Monnet	AJ55, AJ56, AJ58, AJ59, AJ61, AJ164, AJ406, AN119, AN120, AN123, AN156, AN158, AN183, AN190, AN196, AN199, AN220, AN222, AN224, AN317, AN328, AN345, AX17, AX18, AX407, AX408	16 055
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	09	Commune	Grande rue Charles de Gaulle	Préservation des cours communes	S47, S50	138
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	10	Commune	Grande rue Charles de Gaulle	Préservation des cours communes	S24, S32	49
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	11	Commune	Grande rue Charles de Gaulle	Préservation des cours communes	S22	153
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	12	Commune	Grande rue Charles de Gaulle	Préservation des cours communes	O41	117
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	13	Commune	Grande rue Charles de Gaulle	Préservation des cours communes	O29	154
	Emplacement réservé aux voies publiques	14	Commune	Rue Jules Ferry	Création d’un passage piétonnier	N113, N114	184
	Emplacement réservé aux voies publiques	15	Commune	Impasse des Cerisiers	Création d’un passage souterrain pour circulations douces	AD349	46
	Emplacement réservé aux voies publiques	16	Commune	Dans le prolongement de la rue des Vignes	Création d’un passage souterrain pour circulations douces	AF744	59
	Emplacement réservé aux voies publiques	17	Commune	Rue des Coulons	Création d'une passerelle sur les voies SNCF	AB232, AB234, O141	203
	Emplacement réservé aux voies publiques	18	Commune	Bd Gallieni	Aménagement de voirie	L179	63
	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)	1	Commune	Bd du Général Gallieni / Rue de Cherbourg / Rue de Reims	Restructuration d'un îlot situé proche d'un pôle gare	M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M52, M53, M54, M83, M84	5 239

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



- PRESCRIPTIONS

*

Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

*

Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Linéaires végétalisés protégés sur le domaine public
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Jardins et cœurs d'îlot protégés
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Secteur parc à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Mare, zone humide à protéger
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bande de 3 mètres autour des mares
- SERVITUDES PATRIMONIALES

Périmètre de protection des monuments historiques

Monument historique

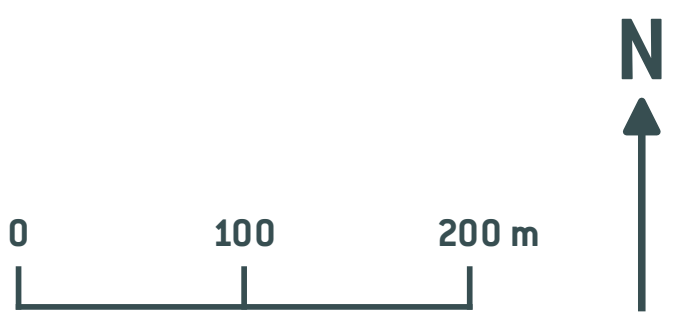


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- Hauteur de construction limitée (maximale) 10
- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Hauteur de construction limitée (maximale) 15
- Périmètre de bonne desserte
- Équipement commercial ou logistique à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme

10 Hauteur en mètre